

Pollution électromagnétique : Conseil de l'Europe et Etat belge, le grand écart

Vendredi, 27 Mai 2011 17:07

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ([APCE](#)) a adopté aujourd'hui une résolution appelant à une réduction spectaculaire de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques (CEM) et aux micro-ondes des téléphones portables et d'autres dispositifs sans fil.

Cette Résolution constitue un appel fort d'appliquer correctement le principe de précaution pour les CEM, ce que les gouvernements de tous horizons ont jusqu'ici complètement échoué à faire.

Le Conseil de l'Europe représente l'ensemble des 47 pays membres assurant le respect pour ses valeurs fondamentales : droits de l'homme, démocratie et état de droit.

Cette résolution est une avancée majeure à l'égard de la reconnaissance de la pollution électromagnétique et va nettement plus loin que la [résolution d'avril 2009 du Parlement Européen](#).

A l'heure où, en quelques semaines à peine, plus de 8000 citoyens ont signé la [pétition](#) conjointe des associations belges de lutte contre la pollution électromagnétique, nous vous invitons à mesurer l'abîme qui sépare les propos sans langue de bois du Conseil de l'Europe de ceux des instances officielles en Belgique, tant au niveau fédéral que régional.

A l'instar d'autres gouvernements, les autorités en Belgique continuent de feindre d'ignorer l'ampleur du problème, font une lecture partielle de la littérature scientifique, reportent les décisions douloureuses et s'en tiennent à des mesures en trompe l'œil tant [en Wallonie](#) qu'à [Bruxelles](#), en [changeant au passage de méthode d'évaluation](#) en cours de route.

Préambules de la résolution 1815 en bref

Concernant les normes ou les seuils relatifs aux émissions des champs électromagnétiques de tout type et de toute fréquence, l'Assemblée préconise l'application du principe «**ALARA**» (*as low as reasonably achievable*), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, prenant en compte non seulement les effets dit thermiques, mais aussi les effets athermiques.

Attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir pour prévenir des risques bien connus peut entraîner des **coûts sanitaires et économiques très élevés**.

Le problème des champs ou ondes électromagnétiques (**CEM**) et leurs conséquences possibles sur l'environnement et la santé est évidemment **comparable à d'autres problèmes actuels, comme celui de l'autorisation de la mise sur le marché des médicaments, des produits chimiques, des pesticides, des métaux lourds ou des OGM**.

Elle insiste donc sur l'importance cruciale de l'**indépendance** et de la **crédibilité des expertises scientifiques** pour obtenir une évaluation transparente et objective.

Recommandations de la résolution 1815 en bref

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, **et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes, pour qui les risques de tumeurs de la tête** semblent les plus élevés
- Revoir les fondements scientifiques des **normes actuelles d'exposition** aux CEM fixées par la commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants, qui présentent de **graves faiblesses**, et d'appliquer le **principe «ALARA»** (*as low as reasonably achievable*), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, à la fois pour ce qui est des effets thermiques et des effets athermiques.
- Mettre en place des **campagnes d'information et de sensibilisation** aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des **enfants, des adolescents** et des jeunes en âge de procréer.
- Porter une attention particulière aux personnes **«électrosensibles»** atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et de prendre des mesures spéciales pour les protéger, en créant par exemple des **«zones blanches»** non couvertes par les réseaux sans fil.
- Fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par **0,6 volt par mètre** et de le ramener à moyen terme **à 0,2 volt par mètre;**
- Informer sur les **risques potentiels pour la santé des téléphones sans fil de type DECT**, des interphones pour la surveillance des bébés.
- Privilégier dans les écoles et salles de classe des systèmes **d'accès à l'internet par connexion filaire.**
- **Abaisser les seuils admissibles pour les antennes-relais** conformément au principe ALARA.
- Déterminer les lieux d'implantation de toute nouvelle antenne GSM, UMTS, WiFi ou WIMAX non pas en fonction des seuls intérêts des opérateurs, mais en **concertation.**
- **Distance de sécurité à respecter entre les lignes à haute tension** et autres installations électriques et les habitations.
- Tenir compte des **scientifiques qui donnent l'alerte les premiers** et de les **protéger.**
- Formuler une définition du principe de précaution et du principe ALARA axée sur les **droits de l'homme.**
- Augmenter le **financement public de la recherche indépendante**, notamment au moyen de dons d'entreprises et de la taxation des produits qui font l'objet d'études publiques d'évaluation des risques sanitaires et créer des commissions indépendantes pour l'attribution de fonds publics;
- Rendre obligatoire la **transparence des groupes de pression.**
- Promouvoir des **débats pluralistes et contradictoires entre toutes les parties prenantes.**

[Cliquez ici](#) pour prendre connaissance de la résolution 1815 sur le site du Conseil de l'Europe

[Cliquez ici](#) pour le PDF de la résolution, éditée et surlignée par nos soins (3 pages).